

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

Séance du 17 novembre 2023**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
 En exercice : 14
 Présents : 8
 Votants : 9

Date de convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage : 10 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le dix-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 novembre 2023, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - GÉNOT Michel | - DENIS Dyane |
| - MACHIN Jérôme | - PERRET Charlène |
| - VENIANT Dominique | - ANICA André |
| - DENIS Harald | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : M. STIEAU est représenté par M. ANICA

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : M. VAUDIN, Mme BERTHIER, Mme DEL MORAL, M. CHANTIER, Mme JESUPRET

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme VENIANT pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2023 / 05 / 01 – Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire présente au conseil le projet de délibération qui sera mise au vote après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Loiret qui se réunira le 30 novembre prochain.

Celle-ci ne donnera pas lieu à un vote aujourd'hui.

N° 2023 / 05 / 02 – Demande de subvention par l'association des conciliateurs de justice

Vu la demande de subvention présentée par l'association des conciliateurs de justice, en date du 7 novembre 2023.

Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention de 100,00 € à l'association des conciliateurs de justice du Loiret.

N° 2023 / 05 / 03 – Demande de subvention par la MFR de Ste Geneviève des Bois

Vu la demande de subvention présentée par la MFR de Sainte Geneviève des Bois située à STE GENEVIEVE DES BOIS (45230) Place Pasteur, en date du 6 octobre 2023.

Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention à la MFR de Sainte Geneviève des Bois d'un montant de : 100,00 €.

N° 2023 / 05 / 04 – Approbation du transfert de la compétence « Police de la publicité »

Actuellement les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le Préfet de département et le maire : elles relèvent du Préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP) auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (Art. L. 581-14-2 du Code de l'Environnement)

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité c'est :

- ✚ Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités des pré enseignes et des enseignes ;

- ✚ Contrôler le respect de la réglementation ;
- ✚ Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non respect de la réglementation et, le cas échéant porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Par courrier du 27 juillet 2023 Madame la Préfète du Loiret a avisé les présidents d'EPCI et les maires du Loiret de la Loi Climat et Résilience ci-après citée.

Cette loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires aux président des EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés de communes compétentes en matière de PLUi au 1^{er} janvier 2024 les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1^{er} janvier 2024.

Le transfert au président d'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

- ✚ Soit le 1^{er} juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police sera exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal)
- ✚ Soit le 1^{er} août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui se sont opposés conserveront l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoyant le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 581-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération de la 3 CBO n° D2023_101 du 28 septembre 2023 demeurée ci-annexée ;

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, sur la commune de publicité extérieure telle que définies au sens de l'annexer de l'instruction du Gouvernement (NOR : DEVL1401980J) du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré enseignes ;

Compte tenu de ce qui précède, la discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au président de la 3 CBO au 1^{er} janvier 2024.

N° 2023 / 05 / 05 – Tarif de la participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC) pour l’année 2024

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur la participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC) pour l’année 2024

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

Vu la délibération n° 2022 / 08 / 10 du 2 novembre 2022,

Madame le Maire propose d’ajuster le tarif aux derniers devis reçus pour les branchements effectués cette année.

La discussion s’engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de fixer, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 à 4.000,00 Euros le tarif de la participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC).

N° 2023 / 05 / 06 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur l’approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l’exercice 2022 dressé par Madame le Maire le 17 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l’exercice 2022 dressé par Madame le Maire le 17 novembre 2023.

N° 2023 / 05 / 07 – Choix du prestataire pour la construction du City stade

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur le choix du prestataire pour la construction du City stade.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

Madame le Maire rappelle aux élus que le financement du city stade est assuré au moyen des subventions reçues de l’Agence Nationale du Sport et au titre du Contrat Régionale de Solidarité Territoriale (CRST) savoir :

FINANCEMENT PREVISIONNEL CONSTRUCTION CITY STADE

TOTAL TRAVAUX HT	86 700.00 €	
CRST	17 340.00 €	20.00%
ANS	52 020.00 €	60.00%
Autofinancement par la commune	17 340.00 €	20.00%
TOTAL	86 700.00 €	100.00%

Madame le Maire présente les devis reçus en mairie :

TRAVAUX	ENTREPRISES					
	B G T		CASAL SPORT		AGORESPACE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Fourniture et pose de l'ensemble du city park de 30m x 20 m sur dalle beton maigre de 600 m ² x 0.15cm	86.700,00 €	104.000,00 €				
Mini stadium ossature inox de 30m x 18m			65.300,00 €	78.360,00 €		
Plateforme de city park en enrobés de 620 m ²			37.346,00 €	44.815,20 €		
Total			102.646,00 €	123.175,00 €		
Plateforme multisport Acier et composite 29.62m x 15.16m					70.000,00 €	84.000,00 €
Plateforme de city park en enrobé de 620 m ²					37.346,00 €	44.815,20 €
Total					107.346,00 €	128.815,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
- retient la société BGT pour un montant total de 86.700,00 € HT soit 104.000,00 TTC.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces du marché,
- Précise que les crédits nécessaires ont été portés au budget communal 2023 et seront repris au budget communal 2024.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

✚ Droit de préemption urbain :

- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de la maison située au 3 route de Chantecoq ;
- Renonciation du droit de préemption urbain sur la vente de la maison située au 4 Le Bois Noir.

✚ Fixation des tarifs des redevances communales : Madame le Maire ne souhaite pas appliquer d'augmentation par rapport aux redevances 2023 savoir :

Tarif des concessions au cimetière pour 2024 :

- 350,00 € pour les concessions cinquantenaires (2 m²) ;
- 275,00 € pour les concessions trentenaires (2 m²) ;
- 150,00 € pour les concessions trentenaires de caverne (1 m²).

Tarif des concessions dans le colombarium pour 2024:

- 475,00 € pour les concessions de 15 ans ;
- 825,00 € pour les concessions trentenaires.

Tarifs de la redevance communale pour la salle polyvalente pour l'année 2024

- 350,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente pour les habitants et résidents de la commune pour le week-end du vendredi 16h 30 au lundi 13h 30.
- 550,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente pour les personnes ne résidant pas sur la commune pour le week-end du vendredi 16h 30 au lundi 13h 30.
- 150,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente pour les vins d'honneur ou réunions sur une journée (9h00 – 18h 00) - Tarif unique extérieur et commune, sans usage de la cuisine.
- 220,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente uniquement pour le samedi soir avec accès cuisine du samedi 14h au dimanche 10h
- 180,00 € pour la journée du dimanche de 9h00 à 18h 00. Tarif unique extérieur et commune.
Sans possibilité de cumuler la soirée du samedi et le dimanche.

Tarif des insertions publicitaires dans le journal d'Ervauville pour l'édition 2024

- 20,00 € pour 1/8^{ème} de page
- 40,00 € pour ¼ page
- 80,00 € pour ½ page
- 120,00 € pour une page

Tarif de la redevance annuelle assainissement eaux usées pour l'année 2024

Le tarif de la redevance annuelle d'assainissement eaux usées à :

- Forfait assainissement : 35,00 €
- M3 d'eau consommée : 1,80 €

Questions Diverses :

➤ Rapport de la commission travaux voirie chemins :

La commission devait étudier la proposition de la 3 CBO sur l'entretien de la voirie intercommunale. La commission a proposé de faire faire de l'entretien sur la voirie intercommunale à hauteur de notre participation annuelle et n'est pas favorable à la souscription d'un emprunt sur 30 ans.

➤ Rapport de la réunion du Syndicat des Transports Scolaires :

Monsieur MACHIN nous fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue hier.

Le syndicat n'arrive pas à se faire payer l'usage du gymnase par les communes de l'Yonne à défaut de convention d'utilisation.

Le syndicat remercie les communes de Rozoy, Douchy et Pers en Gatinais d'avoir réalisé des aménagements pour les arrêts des bus du collège.

Le syndicat demande à être prévenu en cas de travaux sur les itinéraires.

Foucherolles va demander à déplacer un arrêt de bus pour des questions de sécurité.

Il y a moins d'incivilités depuis le début de l'année.

➤ Rapport moral du comité de la FNACA de Courtenay :

Madame le Maire donne lecture aux élus du rapport moral de La FNACA qui a réélu son bureau.

➤ Réunion de la 3 CBO :

Il a été voté le transfert du pôle administratif à Chuelles. Les locaux actuels recevront le centre aéré de Château Renard.

La piscine de Château Renard sera à nouveau fermée l'été prochain.

➤ Affaires diverses :

Madame le Maire souligne l'implication de M. DROUET dans ses fonctions et le félicite.

Madame le Maire souhaite réunir la commission voirie avant le 5 décembre pour discuter du projet Place : réunion fixée le jeudi 23 novembre 2023 à 19h.

Les illuminations seront installées le 4 décembre 2023 jusqu'au 18 janvier 2024.

Une réunion pour préparer le comice agricole aura lieu le mardi 28 novembre 2023 à 19h00 à Courtenay.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h 55 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRETAIRE DE SEANCE.